



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DÉCEMBRE 2022**

Le vingt décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Virginie HERVOUET, Alexandre CHAPELON, Martine LEREBOURG, Vanessa YHUEL, Vincent COUTEAU, Axel INGWILLER, Fabienne MAHÉ, Laurent LAROCHE, Angélique HRYNIUKA

Étaient absents excusés : Christophe BLACQUE et Nathalie AUROUX

Pouvoirs : Nathalie AUROUX a donné pouvoir à Axel INGWILLER

Alexandre CHAPELON est nommé secrétaire

La séance est ouverte à 20 h 35 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.
- Renouvellement bail d'habitation (M et Mme NAVEZ) – **(délibération)**
- Passage en M57 développée – **(délibération)**
- Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire – **(délibération)**

Débat sans délibération / Informations diverses

- Garde-t-on le fax de la mairie ?
- Mise aux normes sanitaires SDF en PMR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 : approuvé à l'unanimité.
- **Renouvellement bail d'habitation (M et Mme NAVEZ) – (délibération 2022-48)**

Le conseil municipal décide de reconduire pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} février 2023 le bail d'habitation de la maison au 2 rue de la Rougette à Liancourt Saint-Pierre occupée par Monsieur et Madame NAVEZ.

Le renouvellement du bail de Monsieur et Madame NAVEZ se fera dans les mêmes conditions que le bail initial sauf que la durée sera de 6 ans.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Passage en M57 développée – (délibération 2022-49)

Après l'année 2022 en M57 abrégée, le Conseil Municipal décide de passer en M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire – (délibération 2022-50)

Vu le projet de voyage pédagogique proposé par les enseignements des écoles du RPI des Tourbières. Séjour en baie de Somme à la découverte de la [Réserve naturelle nationale de la baie de Somme](#) du [parc du Marquenterre](#). Le voyage est prévu pour mai 2023.

Une participation auprès des communes est demandée de la part du corps enseignant afin de réaliser ce projet. Le RPI subventionne le projet à hauteur de 3 500 €, la commune de Loconville à hauteur de 1 360€,

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 2 380 €. Les subventions proposées représentent une valeur de 80 € par enfant. Le reste des fonds sera couvert par une participation demandée aux parents et par la vente de confiseries et pâtisseries à l'occasion de festivités ou kermesses.

Après délibération, le Conseil accepte de verser à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 380 €

La délibération a été votée à l'unanimité.

Débat sans délibération / Informations diverses :

- **La commune doit-elle conserver son fax ?** Après débat, ***Non à l'unanimité.***

- **Mise aux normes sanitaires SDF en PMR :**

Normes de la Salle des Fêtes, établissement recevant du public et notamment les normes concernant l'implantation des sanitaires pour l'accueil des personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, les sanitaires présentent des incohérences dans leur agencement rendant délicat l'usage de l'espace PMR. Réflexion sur l'aménagement afin de gagner de l'espace. Lancement d'un démarrage de sociétés et études des devis proposés.

Mise en conformité des portes et issues de secours de la salle des fêtes. Problématique d'isolation et d'ouverture de portes n'ouvrant pas dans le bon sens de circulation en cas d'évacuation. Présentation d'un devis. Le conseil municipal souhaite plus d'informations pour se prononcer sur l'ampleur des travaux éventuels à réaliser.

- **Retour sur le test de coupures de l'éclairage public :**

Une des armoires électriques gérant les lampadaires d'un quartier de Liancourt St Pierre ne permet pas une programmation horaire pour une coupure déterminée. Les avis sur la coupure de l'éclairage public sur une partie de la nuit divise les membres du conseil. Le coût estimé de

l'économie énergétique est de 2 000 € annuelle dans le cas d'une coupure de 23H00 à 05H00. Une problématique vient se greffer à ce sujet, celui de l'alimentation de la vidéo protection qui recharge les batteries des caméras pendant la période nocturne afin d'assurer leur fonctionnement en journée, l'alimentation en électricité n'a lieu que pendant le temps de fonctionnement de l'éclairage public. Le coût de l'installation de la vidéo protection pourrait être impacté.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 30.

.....

Liste des délibérations :

- Renouvellement bail d'habitation (M et Mme NAVEZ) – ***(délibération 2022-48)***
- Passage en M57 développée – ***(délibération 2022-49)***
- Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire – ***(délibération 2022-50)***

Le Maire	Le secrétaire de séance
Sylvain LE CHATTON	Alexandre CHAPELON